



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU

*Coordination des services de l'État
dans le domaine de l'eau*

D.D.A.F. - D.D.E. - D.D.A.S.S. - C.S.P.

PREFECTURE : bureau de l'Environnement

Communiqué de presse Gestion de l'eau dans le bassin de l'Adour ; Syndicat de l'ALARIC

La salubrité de l'Alaric n'est plus assurée dans sa partie aval depuis plusieurs jours.

Compte tenu du contexte de sécheresse actuelle, en vue d'assurer la salubrité de l'Alaric, des mesures spécifiques au réseau de canaux de l'Alaric (sur ces 3 sections) entrent en vigueur à compter de demain, vendredi 22 juillet 14 heures. Soient :

- L'irrigation par submersion sur tout le réseau du syndicat de l'Alaric est complètement interdite durant 7 jours ; du vendredi 22 juillet à 14 heures au vendredi 29 juillet à 14 heures .
- L'irrigation par aspersion reste autorisée selon le tour d'eau spécifique de l'Alaric (arrêté du 16 mai 1991).
- Tous les dispositifs de prise d'eau alimentant les canaux annexes dérivant de l'eau depuis l'Alaric sont réduits de 50%. Cette disposition modifie les prescriptions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2005 concernant la plaine de l'Adour pour toute la durée d'application de cette mesure spécifique à l'Alaric.

Ces dispositions visent à obtenir un minimum de salubrité sur l'Alaric.

La situation générale des bassins est suivi attentivement, l'attention du public et des professionnels est appelée sur les évolutions éventuelles des mesures en cours, en adaptation aux circonstances.

Adresse et secrétariat de la M.I.S.E.

Cité administrative - Boite postale 1710 - 65017 Tarbes cedex 9 –

☎ 05 62 44 59 65 - 📠 05 62 51 16 04 - 📧 mise.ddaf65@agriculture.gouv.fr